

Tarifs redevance des tournages

I. Tarifs

Tarif "JOUR" (de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (de 20 h à 8 h)	Montage/démontage période de 6h	Immobilisation du décor/ période de 24 h
---------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	---

Les tarifs sont indiqués TTC par tranches de 6 h non divisibles

CINEMA					
	Long-métrage Equipe de moins de 30 intervenants	2 200 €	2 750 €	1 100 €	1 100 €
	Long-métrage Equipe de 30 à 50 intervenants	2 750 €	3 438 €	1 375 €	1 375 €
	Long-métrage Equipe de 51 à 100 intervenants	3 300 €	3 994 €	1 600 €	1 600 €
	Long-métrage Equipe de plus de 100 intervenants	3 850 €	4 125 €	1 650 €	1 650 €
	Court-métrage, Moyen-métrage	275 €	344 €	138 €	138 €

FICTION TELE - EMISSION DE FLUX					
	Equipe de moins de 30 intervenants	1 650 €	2 063 €	825 €	825 €
	Equipe de 30 à 50 intervenants	2 063 €	2 578 €	1 031 €	1 031 €
	Equipe de plus de 50 intervenants	2 475 €	3 094 €	1 238 €	1 238 €

DOCUMENTAIRE					
		275 €	344 €	138 €	138 €

PUBLICITE					
	Equipe de moins de 30 intervenants	2 200 €	2 750 €	1 100 €	1 100 €
	Equipe de 30 à 50 intervenants	2 750 €	3 438 €	1 375 €	1 375 €
	Equipe de plus de 50 intervenants	3 300 €	4 125 €	1 650 €	1 650 €

CLIP	Equipe de moins de 30 intervenants	1 100 €	1 375 €	550 €	550 €
	Equipe de 30 à 50 intervenants	1 375 €	1 719 €	688 €	688 €
	Equipe de plus de 50 intervenants	1 650 €	2 063 €	825 €	825 €

II. Conditions générales d'application des tarifs "tournages"

1. Définitions

Entrent dans la catégorie "**cinéma**", tous les films, entendus comme œuvres produites à l'aide d'un moyen technique et ayant pour résultat un effet cinématographique, et destinés à une première diffusion en salles de projection.

Constituent :

- un **long métrage**, un film de 75 minutes au moins,
- un **moyen métrage**, un film d'une durée de 31 à 74 minutes,
- un **court métrage**, un film d'une durée de 30 minutes ou moins.

Constitue une **fiction télé** toute œuvre d'images animées produite pour la télévision (série ou unitaire) ce qui inclut le docufiction.

Constitue une **émission de flux** toute émission de plateau, de télé réalité ou de divertissement. Entrent dans cette catégorie le "docu-fiction" (au contraire du documentaire, entendu comme toute production audiovisuelle qui informe et propose une analyse d'un sujet), toute production de "télé réalité", ainsi que les "séries télévisées".

Constitue un **documentaire**, toute œuvre de moyen ou long métrage, produit pour la télévision, le cinéma, ou uniquement en vue de la revente sur un support quel qu'il soit, qui informe et propose une analyse d'un sujet. Le **reportage** porte sur le même objet, est d'un format très court et destiné à une diffusion exclusivement télévisuelle.

Constitue une **publicité** toute séquence filmée, quel que soit le support, la durée, ou le moyen de diffusion, destinée à faire connaître un produit, ou un ensemble de produits, et/ou à inciter un public, quel qu'il soit, à en faire l'acquisition.

Constitue un **clip**, un film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale, cinématographique ou à promouvoir une personne (artiste, compositeur, auteur, *etc.*)

2. Contenu de la redevance

La redevance comprend :

- la mise à disposition des lieux dans le monument nécessaires à la réalisation de l'œuvre, tels que définis par la convention,
- les frais liés à la rémunération des agents assurant la surveillance de la manifestation,
- les frais liés à la gestion administrative du dossier.

En fonction des places disponibles, un parking peut être mis à disposition. Véhicule technique et de jeu : 80€, cantine : 100€.

3. Application des tarifs et durée d'occupation

Avec l'accord du directeur ou de son représentant, une exonération partielle ou totale est possible pour des œuvres visant à la mise en valeur du patrimoine, les films d'école ou les reportages. La mention de l'établissement est obligatoire.

Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 6 heures consécutives, non fractionnable. Tout dépassement donnera lieu à facturation d'une tranche de 6h supplémentaire.

Les tailles d'équipe s'entendent de 0 à 29, de 30 à 49, de 50 à 99 et de 100 intervenants ou plus sur plateau.

Aucune redevance ne sera facturée dans le cas de l'occupation ponctuelle d'un lieu, en l'absence de toute activité de production, notamment la nuit, mais également en journée, sauf si cette occupation gêne la circulation du public ou l'activité normale de la Bibliothèque, et/ou si elle atteint ou excède 24 heures consécutives. Dans ces deux derniers cas, une redevance journalière d'immobilisation du décor sera facturée à l'utilisateur.

Le tarif de référence sera majoré de 50% s'il occasionne une fermeture totale du bâtiment, de 25% s'il implique une dégradation de service (horaires réduits, communication des documents impossible ou dans des délais allongés).